

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions stratégiques

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent* et a été préparé en consultation avec le Secrétariat.

Historique

2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.6¹ sur *La CITES et les moyens d'existence*, reconnaissant, entre autres choses, que la mise en œuvre de la CITES a tout à gagner de l'engagement des communautés rurales, et en particulier de celles qui sont traditionnellement tributaires d'espèces inscrites aux annexes CITES pour leurs moyens d'existence.
3. À la CoP16, la Conférence des Parties a également adopté les décisions 16.17 à 16.25 sur *La CITES et les moyens d'existence* comme suit :

À l'adresse des Parties

- 16.17 *Les pays d'exportation et d'importation sont invités à réaliser des évaluations volontaires rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et à atténuer tout effet négatif.*
- 16.18 *Les Parties sont encouragées à réaliser des études de cas et à faciliter des visites d'échange entre différents acteurs pertinents des différents programmes d'utilisation durable et de conservation en cours qui traitent de questions relatives à la CITES et aux moyens d'existence afin de stimuler l'échange d'enseignements relatifs à l'inscription à la CITES d'espèces vivant dans des environnements et/ou conditions sociales semblables.*
- 16.19 *Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le public et les donateurs/investisseurs privés sont encouragés à soutenir des évaluations rapides des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres, de la mise en œuvre d'activités permettant d'atténuer tout effet négatif et d'accords de coopération entre les organismes gouvernementaux nationaux compétents et les communautés rurales.*

À l'adresse du Comité permanent

- 16.20 *Le Comité permanent prolonge le mandat de son groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence afin qu'il puisse étudier les commentaires sur les outils et lignes directrices soumis par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées et soumettre des recommandations au Comité permanent.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <https://cites.org/fra/res/16/16-06.php>

- 16.21 *Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site Web de la CITES. Le groupe de travail peut, sous réserve de fonds externes disponibles, recommander au Comité permanent la tenue d'une réunion du groupe de travail.*
- 16.22 *Le Comité permanent étudie à ses 65^e et 66^e sessions les progrès réalisés concernant la CITES et les moyens d'existence.*
- 16.23 *Le Comité permanent présente un rapport à la 17^e session de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces travaux.*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.24 *Le Secrétariat, par voie de notification, invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.*
- 16.25 *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes, facilite l'organisation d'ateliers, et d'activités parallèles pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site Web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.*

Composition du groupe de travail

4. Conformément à la décision 16.20, le Comité permanent, à sa 65^e session, a établi un groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence (SC65, Genève, juillet 2014). Ce groupe de travail était coprésidé par la Chine, le Pérou et l'Afrique du Sud et ses membres en sont : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Guatemala, Indonésie, Kenya, États-Unis d'Amérique, Zimbabwe, ITC, CNUCED, PNUD, PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, UICN, Conservation Force, IFAW, IWMC – World Conservation Trust, Pro-Faune, RESP, Safari Club International Foundation, Species Survival Network, TRAFFIC et Secrétariat de la CITES.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de décisions 16.17 à 16.25

5. Des comptes rendus détaillés des activités menées pour mettre en œuvre les décisions 16.17 à 16.21 figurent dans le rapport du président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, dans les SC65 Doc.19 et SC66 Doc.18.
6. Conformément aux décisions 16.17 à 16.19, des évaluations volontaires de l'effet de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales ont été réalisées par plusieurs Parties, avec le soutien de partenaires intergouvernementaux.² Un certain nombre de conclusions de ces études sont disponibles à la présente session sous la forme de documents d'information documents.
7. S'agissant des décisions 16.20 à 16.21, les membres du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence ont examiné les outils et lignes directrices mentionnés dans la décision 16.20, et élaboré un manuel pour l'application des outils et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence (*Handbook for the application of CITES and Livelihoods toolkit and guidelines*). Disponible en anglais et en espagnol, ce manuel, qui a été rédigé par l'Organisation des États-Américains (OEA), a été lancé en marge de la 66^e session du Comité permanent (SC66, Genève, janvier 2016). Au moment de la rédaction du présent document (10 avril 2016), le Secrétariat CITES préparait la traduction du manuel en français, laquelle sera disponible sur le site Web de la CITES avec les versions anglaise et espagnole.³
8. Conformément à la décision 16.22, le Comité permanent a examiné les progrès accomplis par le Groupe de travail aux 65^e et 66^e sessions du Comité permanent. Les membres du Comité ont félicité le Groupe de travail pour les progrès accomplis, et décidé de soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties les projets de décision sur la CITES et les moyens d'existence joints en annexe au présent document.

² Pour la liste des évaluations en cours, voir SC66 Doc. 18 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/66/F-SC66-18.pdf>)

³ Voir la page sur les Moyens d'existence sur le site Web de la CITES (<https://cites.org/fra/prog/livelihoods>)

9. Concernant la décision 16.24, le Secrétariat CITES a publié la Notification aux Parties n° 2014/063 de décembre 2014 intitulée *Outils d'évaluation et lignes directrices pour La CITES et les moyens d'existence*, invitant les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21 par le biais d'un questionnaire. Cette notification demandait aussi aux Parties, Parties prenantes et organisations intéressées à soumettre des expériences et des études de cas liées à la CITES et aux moyens d'existence, qui seront publiées sur le site Web de la CITES. Une liste indicative des études de cas potentielles a été jointe à cette Les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées sont également invitées à soumettre des expériences et des études de cas liés à la CITES et aux moyens d'existence, qui seront publiées sur le site Web de la CITES. Une liste indicative des études de cas potentielles était jointe en annexe 2 à la cette notification.
10. Conformément à la décision 16.25, l'OEA et le Secrétariat CITES ont organisé conjointement un atelier international sur la CITES et les moyens d'existence, tenu à Cispatá, Colombie, en février 2015⁴. Cet atelier dont l'objectif était de présenter des études de cas et de favoriser les échanges d'expérience a également permis la visite de l'un des sites faisant l'objet des études de cas. Il a permis de mettre en évidence des cas concrets pour l'application des outils et lignes directrices mentionnés dans la décision 16.20 et la résolution Conf. 16.6. Au moment de la rédaction du présent document, des discussions étaient en cours pour organiser un deuxième atelier sur la CITES et les moyens d'existence en Afrique du Sud, en 2016. Un rapport sur cet atelier sera présenté oralement à la CoP par le Secrétariat le cas échéant.
11. La mise en œuvre des activités au titre de ce point de l'ordre du jour a été a bénéficié du soutien généreux de l'Union européenne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Recommandations

12. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant en annexe au présent document.

COMMENTAIRES DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat estime que le premier projet de décision à l'adresse des Parties, proposé par le Comité permanent à l'annexe 1 au présent document, bénéficierait d'un ajout afin de rétablir certains éléments de la décision 16.18 et une référence aux projets en cours du Fonds pour l'environnement mondial. Il recommande que le projet de décision 17.AA soit modifié comme suit :

À l'adresse des Parties

17.XX Les Parties sont invitées à :

- a) promouvoir l'utilisation des *outils*, des *lignes directrices* et du *manuel sur la CITES et les moyens d'existence* pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif ;
- b) encourager la réalisation de nouvelles études de cas sur la manière dont le commerce légal et durable peut fournir des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés autochtones et locales ; et
- c) intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socio-économiques et de développement nationaux, ainsi que dans des projets pertinents destinés à être financés par des sources externes, y compris le Fonds pour l'environnement mondial.

⁴ Le rapport de l'atelier est disponible en anglais (http://www.oas.org/en/sedi/dsd/ELPG/aboutELPG/Informe_taller_Web.pdf) et espagnol (http://www.oas.org/en/sedi/dsd/ELPG/aboutELPG/Informe_taller_Web.pdf) sur le site Web de l'OEA.

B. Le Secrétariat tient à rappeler que, même si le Comité permanent n'a pas débattu de la révision éventuelle de la résolution Conf. 16.6, les deux décisions suivantes ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis la CoP16, qui pourraient justifier des mentions supplémentaires dans la résolution :

- 1) *L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 69^e session (New York, juillet 2015), a adopté la résolution A/RES/69/314⁵ Lutte contre le trafic des espèces sauvages, qui traduit une inquiétude croissante, dans le monde politique, à l'égard du commerce illégal des espèces sauvages protégées. Cette résolution, entre autres, encourage vivement les États membres à favoriser les moyens d'existence des communautés rurales, notamment « avec la pleine participation des communautés vivant dans les habitats de ces espèces et à proximité de ceux-ci, en tant que partenaires actifs dans la conservation et l'utilisation durable, renforçant ainsi les droits des membres de ces communautés et leur capacité de gérer le espèces et la vie sauvage et d'en tirer parti ».*
- 2) *Les Objectifs de développement durables (DDD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ont été adoptés lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable (New York, septembre 2015). Nombre des 17 objectifs et des 169 cibles énoncés dans les ODD sont pertinents pour la CITES et, tout particulièrement, la cible 15.c qui invite le États membres à « Apporter à l'échelon mondial un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance ».*

Actuellement, la résolution Conf. 16.6 ne se réfère qu'au document final de la Conférence Rio+20 intitulé « *L'avenir que nous voulons* ». Le Secrétariat propose donc que les Parties modifient la résolution Conf. 16.6 en ajoutant au préambule, directement après le paragraphe se référant au document final de la Conférence Rio+20 intitulé « *L'avenir que nous voulons* », les deux paragraphes ci-après :

SALUANT l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution *Lutte contre le trafic des espèces sauvages* laquelle, entre autres choses, encourage vivement les États membres à favoriser les moyens d'existence of communautés rurales « avec la pleine participation des communautés vivant dans les habitats de ces espèces et à proximité de ceux-ci, en tant que partenaires actifs dans la conservation et l'utilisation durable, renforçant ainsi les droits des membres de ces communautés et leur capacité de gérer les espèces et la vie sauvage et d'en tirer parti » ;

SALUANT également l'adoption du rapport intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, également connu sous le nom de Objectifs de développement durable (ODD), avec la cible 15.c qui vise à « Apporter à l'échelon mondial un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance ».

C. Le Secrétariat estime que les décisions 16.17 à 16.25 ont été mises en œuvre et recommande qu'elles soient supprimées.

⁵ http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/314&referer=/english/&Lang=F

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

La CITES et les moyens d'existence

À l'adresse des Parties

- 17.AA Les Parties sont invitées à :
- a) promouvoir l'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif ;
 - b) intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socio-économiques et de développement nationaux.
- 17.BB Les pays en développement Parties à la CITES sont encouragés à communiquer avec leurs ministères nationaux des finances, du développement, ou d'autres ministères concernés, pour demander un soutien financier au travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.
- 17.CC Les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs/investisseurs publics et privés sont encouragés à fournir des ressources financières et en nature à l'appui du travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.DD Le Secrétariat recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le travail décrit dans la décision 17.AA ci-dessus.
- 17.EE Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat :
- a) facilite l'organisation d'ateliers et d'évènements parallèles visant à présenter les expériences réussies relatives aux moyens d'existence et à échanger les enseignements qui en ont été tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées ;
 - b) continue à actualiser la section du site Web de la CITES sur ce sujet en publiant des expériences et des études de cas sur la CITES et les moyens d'existence, soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées ;
 - c) coopère avec les agences des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales concernées pour faciliter les activités de renforcement des capacités qui soutiennent les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en tant qu'élément important favorisant les moyens d'existence ; et
 - d) fait rapport à la 69^e session du Comité permanent et à la 18^e session de la Conférence des Parties sur les travaux mentionnés ci-dessus et sur les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Secrétariat :

Le soutien attendu du Secrétariat tel qu'il est décrit dans les projets de décisions 17.DD et 17.EE, pourrait être absorbé dans les tâches quotidiennes des membres de son personnel en place.

Comités :

Les Parties sont censées contribuer activement et entreprendre des études d'évaluation, soit pour leur compte, soit avec le soutien financier (voir point 1, ci-après) et technique du Secrétariat CITES, et en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales.

Coûts directs :

1. L'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour réaliser des évaluations rapides des effets de l'application de décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales (décision 17. AA) pourra nécessiter un soutien financier aux Parties et organismes internationaux intéressés. Nous savons par expérience que pour ce type d'évaluation, il faut compter entre 25 000 et 40 000 USD par étude (frais de traduction inclus), selon la portée géographique et la méthodologie.
2. L'organisation d'ateliers et d'activités parallèles pour présenter des expériences fructueuses en matière de moyens d'existence et échanger les leçons que l'on peut en tirer, conformément à la décision 17.EE a), aurait aussi des implications en matière de coût. Le niveau de soutien financier nécessaire dépendra de la taille et du lieu de l'atelier, ainsi que de la contribution en nature apportée par les hôtes et les coorganisateurs, mais serait de l'ordre de 50 000 à 70 000 USD par atelier.
3. L'actualisation de la section correspondante du site Web de la CITES exigerait l'engagement d'un expert consultant et pourrait impliquer des frais se montant à 10 000 USD.